



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-direction du recrutement

Bureau des concours
des personnels administratifs,
techniques, sociaux et de santé,
des bibliothèques, des ITRF
et des personnels de direction, des inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)
et des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN)

DGRH D5

n° 2020 – 33

Affaire suivie par :
Céline LEGRAND-BENTLEY
Tél : 01 55 55 24 83

Mél : celine.legrand-bentley@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

**DIRECTION GENERALE
DES RESSOURCES HUMAINES**

Paris, le **29 DEC. 2020**

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et messieurs
les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les présidents
d'université et directeurs d'établissement
d'enseignement supérieur

Mesdames et messieurs les présidents
et directeurs d'établissement public
à compétence nationale relevant
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les présidents
et directeurs d'établissement public
à caractère scientifique et technologique

Mesdames et messieurs les directeurs
d'administration centrale

Objet : Actualisation de la liste officielle des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours et examens ITRF - session 2021.

Référence : Arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La présente note a pour objet d'exposer les modalités de recrutement de nouveaux experts, ainsi que la procédure d'actualisation des coordonnées des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours, des recrutements réservés et des examens professionnels d'avancement ITRF.

Les experts concourent, chaque année, au recrutement de plus de 3 000 personnels de recherche et de formation qui seront amenés à exercer leurs fonctions dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A ce titre, ils siègent dans les jurys et participent notamment à l'élaboration et à la validation des sujets des épreuves écrites.

.../...

Les personnes souhaitant devenir expert devront impérativement s'inscrire sur le site dédié à cette opération à partir du **11 janvier 2021** et jusqu'au **29 janvier 2021**, et ce conformément à la procédure détaillée à l'adresse suivante

<https://expert-itrf.adc.education.fr/>

Durée minimale d'exercice pour devenir expert

Afin de professionnaliser davantage les jurys de recrutement ITRF, les candidats intéressés par la fonction d'expert devront justifier, au 1^{er} janvier de la session pour laquelle la liste des experts est établie, d'au minimum 3 ans d'ancienneté dans leur corps¹ ou dans un emploi d'un niveau équivalent à un corps ITRF pour présenter leur candidature.

Les experts figurant déjà sur la liste, mais ayant changé de grade en 2020, devront acquérir une ancienneté de 3 ans avant de pouvoir exercer la fonction d'expert dans leur nouveau grade. Ils pourront cependant continuer à exercer la fonction d'expert au titre de leur précédent grade.

Ces modalités, ainsi que les conditions de participation aux jurys en qualité d'expert qui en découlent, seront précisées aux intéressés sur le site mentionné ci-dessus.

Participation aux jurys de recrutement

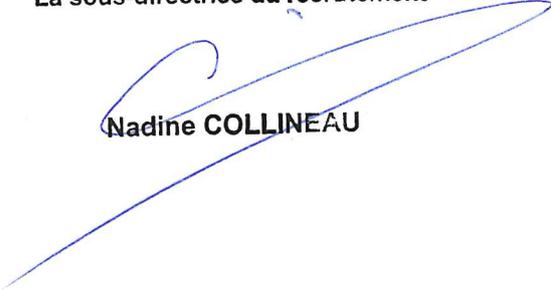
Les candidatures à la fonction d'expert doivent être validées par les supérieurs hiérarchiques. Il doit leur être rappelé que les experts ont vocation à participer aux travaux de jurys dans les établissements centres organisateurs de concours d'une part et dans les établissements affectataires en charge de l'admission des recrutements de catégorie A d'autre part. Ces travaux peuvent s'étaler sur plusieurs jours, et se déroulent sur une période allant de début mai à fin juillet et de fin août à mi-octobre.

Il doit également être rappelé aux candidats intéressés par la fonction d'expert que l'acceptation de participer à un jury de concours constitue un engagement ferme, qu'il n'est possible de rompre qu'en cas d'impossibilité absolue (maladie, accident, hospitalisation...) de se rendre sur les lieux du recrutement.

La liste officielle actualisée des experts est publiée chaque année sur le site internet du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Je vous invite à assurer la plus large publicité de cette note auprès de l'ensemble des personnels, de l'établissement ou du service que vous dirigez, justifiant du corps ou des fonctions ainsi que des compétences techniques ou administratives requises pour devenir expert.

La sous-directrice du recrutement



Nadine COLLINEAU

¹ Lire « corps-grade » pour les adjoints techniques et techniciens de recherche et de formation ainsi que pour les ingénieurs de recherche ou niveaux équivalents, les recrutements étant organisés dans différents grades de ces corps